

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles  
**Herausgeber:** Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles  
**Band:** 128 (2005)

**Artikel:** Nature neuchâteloise 2004  
**Autor:** Fiechter, Arthur / Jacot-Descombes, Philippe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-89639>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NATURE NEUCHÂTELOISE 2004

ARTHUR FIECHTER<sup>1</sup> & PHILIPPE JACOT-DESCOMBES<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Service de la faune, Rue du Château 16, Case postale, 2001 Neuchâtel

<sup>2</sup> Office de la conservation de la nature, Parc 119, Case postale 1134, 2301 La Chaux-de-Fonds

### INTRODUCTION (PH. JACOT-DESCOMBES)

10 ans après l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois de la loi cantonale sur la protection de la nature, 2004 aura été une année charnière pour la protection de la nature dans notre canton. L'Etat a élaboré la conception directrice de la protection de la nature (CDPN) qui devra être soumise au Grand Conseil en 2005. Les études techniques effectuées dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection sont terminées. Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'exécution concernant l'Ordonnance fédérale sur la qualité écologique. La mise sous protection d'objets d'importance nationale et cantonale a avancé (mise à l'enquête du plan cantonal de protection des marais, élaboration des plans de protection de la Vieille Thielle, à Cressier, et des Joûmes, au Landeron).

2004 aura donc été une année riche en activités diversifiées qui ont confirmé l'actualité de notre dispositif légal cantonal.

### LA FAUNE (A. FIECHTER)

Quelques-unes des préoccupations actuelles du service de la faune:

#### *La population de sangliers dans le canton de Neuchâtel*

Ces quinze dernières années, la population de sangliers a subi des variations importantes. Ces variations sont dues à de nombreux facteurs qu'il n'est pas toujours facile de mettre en évidence.

Les sangliers sont des animaux qui se déplacent beaucoup et de manière pas toujours prévisible. Leurs fluctuations suivent bien évidemment l'offre en nourriture, mais aussi la nature des dérangements qu'ils subissent.

Les sangliers sont des animaux intelligents; il n'est ainsi pas facile de les piéger. Ils ont très vite compris les limites d'une zone protégée de la chasse. Pendant cette période, ils se terrent facilement dans la réserve du Creux du Van par exemple.

En outre, ces animaux ne connaissent pas les frontières, ni cantonales, ni fédérales. La politique de chasse des cantons de Berne et de Vaud va donc influencer les «apports» en sangliers depuis le canton voisin. De même, lorsque les Français décident d'un programme important d'agrainage pour sangliers, ils favorisent l'expansion d'une population de cochons sauvages qui va sans problème envahir le canton de Neuchâtel.

Il ne faut pas négliger non plus les facteurs naturels: des hivers doux vont favoriser la survie des animaux. Plusieurs saisons favorables vont avoir des résultats positifs sur les populations.

Et c'est là la clé du problème: les dégâts aux cultures. Si les amoureux de la nature et les chasseurs sont heureux de voir se répandre le sanglier, les agriculteurs, eux, sont nettement moins ravis de voir les trous pratiqués dans leurs pâturages et leurs cultures par des animaux friands de racines, d'épis de maïs ou autres céréales. L'Etat aussi fait la grise mine, car il s'agit d'indemniser ces dégâts. Il en a coûté ainsi à la République quelque 180'000 francs pour l'année 2004! Le service de la faune doit pour sa part essuyer la grogne des paysans et du monde agricole en général...

Les populations de sangliers sont difficiles à estimer du fait de leurs déplacements. Chaque garde professionnel suit dans le temps les variations de ces bêtes et connaît les principales hardes qui sévissent dans son secteur. Pour évaluer les variations des effectifs, il reste les résultats de la chasse, sachant bien que plus un animal est abondant, plus il sera chassé.

Ainsi, en 1988, 34 animaux ont été tirés. Il a fallu attendre 1996 pour dépasser la centaine. Quelques variations ont suivi, mais depuis 2001, la population s'est stabilisée à la hausse, avec un maximum en 2003: 160 bêtes chassées. C'est cette même année, que le record dans le paiement de dégâts a eu lieu avec un total de 276'000 francs (ces dix dernières années, on oscillait autour d'une moyenne de 137'000 francs).

Pour essayer de limiter les dégâts aux cultures, des tirs dissuasifs ont été effectués sporadiquement par les gardes-faune professionnels. Toutefois, les résultats n'ont pas suffi à calmer tous les esprits.

L'idée d'un permis spécial pour la chasse au sanglier germa depuis quelques années déjà dans les esprits. En 2004, ce projet s'est concrétisé. Après quelques aléas, et une votation populaire suite à un référendum, ce fameux permis spécial a vu le jour.

Il était dès lors possible de commencer à chasser le sanglier à l'affût, dans les cultures et à l'extérieur des forêts, en août et septembre déjà. Si seulement 13 des 239 détenteurs de ce fameux permis ont réussi à tirer 15 sangliers pendant cette période, l'impact a néanmoins été bien plus grand: les hardes ont été chassées des principales cultures et maintenues en forêt. Ainsi, les dégâts ont été moins importants que prévu, et les paysans moins mécontents. De plus, tous ceux qui craignaient de voir un chasseur à l'affût derrière chaque buisson ont pu être rassurés: aucun chien n'a été pris pour cible!

Pour cette première année, organisée en dernière minute à cause de l'attente du résultat de la votation, le service de la faune est content: le résultat escompté a été atteint, et l'expérience pourra se renouveler les prochaines années, selon les besoins, c'est-à-dire en fonction des populations de sangliers. Certains disent que la population a baissé, d'autres préfèrent attendre avant de se prononcer.

### *La population de corbeaux freux dans le canton de Neuchâtel*

L'étudiante en biologie Corine Broquet a effectué un stage au service de la faune de mars à juillet 2004. Pendant cette période, elle s'est intéressée au corbeau freux. Elle a plus particulièrement suivi l'évolution de ses colonies dans le canton de Neuchâtel et s'est intéressée au rapport de cet animal avec les habitants et les agriculteurs. Voici un résumé des différentes parties de son travail:

Le corbeau freux est présent dans le canton de Neuchâtel depuis 1996. Depuis cette date, il progresse chaque année. Durant l'hiver, les corbeaux d'une même région se regroupent

dans des dortoirs communs en forêt. Dès le mois de février, les corbeaux retrouvent leur ancien nid, qui est réaménagé, ou en construisent un nouveau. En principe, les couples se retrouvent sur les mêmes colonies d'une année à l'autre. Mais si durant l'hiver les anciens nids sont détruits (par exemple suite à une tempête), les corbeaux freux ne retourneront pas nicher sur ce site.

En Suisse, c'est en 1963, dans la plaine de l'Orbe, que la première nidification de corbeau freux a été observée par (Daniel Glayre). Il s'agissait d'un couple isolé et cet événement ne s'est pas reproduit l'année suivante (Juillard, 1990).

Les deux premières véritables colonies se sont installées dès 1964 en ville de Bâle et dans le Seeland, près d'Ins. La provenance exacte de ces oiseaux reste à ce jour inconnue.

Dans le canton de Neuchâtel, le corbeau freux a fait son apparition en 1996, en tentant une première nidification, mais sans succès, au Landeron (3 nids) et à Neuchâtel, dans le parc du Musée d'ethnographie et dans les jardins du Prince (3 nids). C'est l'année suivante que la première nidification réussie a été observée: 36 nids au Landeron et 3 à Neuchâtel. En 1998, la colonie du Landeron prend de l'ampleur: 60 nids sont construits, et le nombre de plaintes à cause du bruit augmente en conséquence. Malheureusement, une tempête en détruit une partie. Dès le lendemain, une partie des oiseaux quitte la rive du lac de Biel pour venir s'établir à Hauterive, et avec 18 nids, la colonie de Champréveyres est fondée. Parallèlement, 6 nids sont construits dans les platanes de la place Numa-Droz, près de la poste de Neuchâtel.

En 1999, la colonie du Landeron s'affaiblit, tandis que les effectifs d'Hauterive dépassent toutes les attentes avec 65 nids. La situation reste plus ou moins stable l'année suivante, et en 2001, une nouvelle corbeautière est fondée à Colombier. En 2002, deux nouvelles colonies sont observées à Corcelles et à Marin, près de la Tène. L'année 2003 voit une légère expansion des corbeautières du Landeron, de Colombier, de Corcelles et de Marin. Les effectifs diminuent à Hauterive, tandis que plus aucun nid n'est observé dans la ville de Neuchâtel.

Durant les recensements de l'année 2004 effectués par Corine Broquet, quatre nouveaux sites de nidification ont été répertoriés. Sur le littoral, la corbeautière de Colombier s'est étendue pour coloniser les arbres des îlots du port d'Auvernier. Plus loin, une nouvelle colonie a été observée, dans un petit groupe de peupliers d'une propriété privée au bord du lac. Dix nids ont été dénombrés, tous occupés. Le site de Corcelles a été abandonné: les habitants mécontents de leur présence les ont chassés à coup de pétards. Par contre, sur la même commune, 3 autres nids ont été repérés dans un pin à proximité du terrain de football.

Les corbeaux freux ont colonisé pour la première fois des sites au Val-de-Ruz: ils avaient déjà été observés se nourrissant durant l'hiver. Cependant, 2004 est la première année où une nidification est constatée. Les 3 nids de Boudevilliers, situés à 760 mètres d'altitude constituent la plus haute colonie connue de Suisse. Quatre autres nids ont été observés dans un bosquet entre Engillon et Fontaines.

En ville de Neuchâtel, quatre nids ont été observés dans le séquoia du jardin du Musée d'ethnographie (recolonisation d'un ancien site). Enfin, deux nids ont été observés dans une lignée de peupliers du côté bernois du canal de la Thielle, juste avant l'ancienne Thielle.

Pour la deuxième partie de son étude, Corine Broquet s'est entretenue avec des habitants touchés par les corbeaux freux: camping de Colombier, quartiers de Corcelles et du Landeron et propriété de St-Aubin. La proximité de la colonie rend les gens nettement moins compréhensifs, principalement dans les quartiers résidentiels. Pour le camping, les avis sont bien plus partagés, du fait que les gens n'y passent qu'une partie de leur temps.

Pour avoir l'avis des agriculteurs, la jeune stagiaire a mis au point un questionnaire avec M. Michel Horner, de l'office phytosanitaire cantonal. L'enquête a permis de constater que la plupart des agriculteurs ne savent pas distinguer le corbeau freux protégé par la loi fédérale de la corneille noire chassable.

Ce sont donc les dégâts causés par les corvidés d'une manière générale qui sont constatés et regrettés, d'autant plus qu'aucun moyen efficace de lutte n'existe. Encore une fois, on a affaire à des animaux malins!

#### LA NATURE ET LE PAYSAGE: LES POINTS FORTS DE L'ANNÉE (PH. JACOT-DESCOMBES)

##### *La conception directrice de la protection de la nature (CDPN)*

L'article 13 de la loi cantonale sur la protection de la nature, du 22 juin 1994, stipule que le Conseil d'Etat définit la politique cantonale en matière de protection de la nature et que, pour ce faire, il:

- a) évalue la situation actuelle;
- b) élabore une conception directrice, qui lie l'autorité cantonale après avoir été approuvée par le Grand Conseil;
- c) arrête les dispositions d'application nécessaires.

Il est bon de préciser ici que la conception directrice de la protection de la nature (CDPN) définit pour 10 ans des priorités politiques qui engagent le Conseil d'Etat et l'administration cantonale, après avoir été approuvée par le Grand-Conseil, mais ne crée pas directement d'obligations pour les communes, les propriétaires ou les exploitants. C'est dans le cadre de sa mise en œuvre que ces derniers seront impliqués.

S'appuyant sur un état des lieux et un diagnostic, la CDPN s'articule autour d'une stratégie, de 5 principes d'actions, de 4 objectifs politiques et de 13 domaines prioritaires.

**L'état des lieux** montre en particulier que notre canton est concerné par de nombreux inventaires fédéraux, notamment celui des hauts-marais et marais de transition pour lequel il assume une responsabilité particulière. Il bénéficie de nombreux inventaires, dispose de plans d'action pour plusieurs espèces végétales particulièrement rares ou menacées, bénéficie du travail de nombreux intervenants pour la gestion durable de la nature (exploitants, organisations non gouvernementales, communes, services de l'Etat) et collabore avec d'autres cantons sur des thèmes spécifiques.

**Le diagnostic** relève que, comme ailleurs en Suisse, les mesures mises en place n'ont pas pu enrayer la diminution de la biodiversité dans notre canton. De manière plus spécifique, il mentionne que la protection par voie d'autorité rencontre aujourd'hui des difficultés de mise en œuvre, contrairement à la protection conventionnelle qui est bien acceptée mais demande un investissement conséquent en ressources humaines. Les mesures de gestion sont prises en fonction des opportunités, rarement planifiées; le suivi de l'effet des mesures, comme le partenariat, n'est pas généralisé.

**La stratégie adoptée** par la CDPN est celle de la création d'un réseau pour la biodiversité, qui met en lien non seulement les réservoirs de biodiversité mais également les ressources et compétences disponibles au niveau de la collectivité et de la société civile.

**Les principes d'actions** énoncés doivent guider le travail de l'Etat. L'information doit être renforcée, la formation maintenue, voire développée, le partenariat doit être systéma-

tisé non seulement avec ceux qui exploitent le sol (agriculteurs, forestiers, etc.) mais aussi avec ceux qui utilisent notre territoire (touristes, sportifs, chasseurs, etc.). De plus, la coordination entre les services de l'Etat doit être renforcée et le suivi de la mise en œuvre et de l'effet des mesures, systématisé.

**Les objectifs politiques** rappellent les principes contenus dans la législation cantonale en mettant l'accent sur la protection des réservoirs, la revitalisation des liens entre ceux-ci, l'exploitation durable de notre environnement et l'utilisation respectueuse de notre territoire par la population.

Enfin, la conception directrice décline **les domaines prioritaires** dans lesquels l'Etat entend particulièrement s'engager. 13 domaines sont ainsi passés en revue, du paysage à la diversité génétique. La conservation des biotopes repose par exemple sur une protection adéquate et la mise en œuvre de mesures de gestion, par exemple dans le cadre de contrats Etat – commune. La protection des espèces végétales et animales rares ou menacées passe à la fois par leur protection (adaptation de l'arrêté sur la protection de la flore) ainsi que par la mise en œuvre de plans d'action en concertation avec les propriétaires et les exploitants concernés.

La CDPN met aussi en évidence la nécessité d'inscrire ce travail dans des démarches globales, transversales, qui prennent en compte la complexité sociale et économique de notre monde (EcoRéseaux, agenda 21, parc naturel régional, etc.).

#### *L'inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP)*

La phase d'étude visant à l'élaboration de l'ICOP s'est terminée cette année.

#### **Etudes de détails 2004**

Quatorze mandats ont été octroyés durant l'année 2004 à trois bureaux d'écologie. Les éléments naturels considérés sont les suivants:

- 8 objets de l'étude de base de l'inventaire fédéral des terrains secs de 1999
- 3 biotopes cantonaux (ZP1)
- 41 objets de l'étude de base de l'inventaire cantonal provisoire des sites et monuments méritant protection (ICP)
- 15 objets de l'inventaire cantonal des prairies maigres de 1986
- 28 zones de protection communale (ZP2)
- 11 objets de l'inventaire cantonal des objets naturels en forêt (IONF)

#### **Etude de détails. Synthèse**

En prenant en compte les études réalisées cette année et en regroupant les objets contigus, séparés par une limite administrative, c'est finalement 84 objets qui ont été étudiés (fig.1).

Ces objets présentent (tab. 1) une grande diversité de surfaces, de milieux naturels, d'espèces fauniques ou floristiques. Si on étudie de manière plus précise la répartition des grandes entités paysagères par objet (tab. 2), cette impression de diversité est encore renforcée.

L'objectif du travail de l'année prochaine sera de faire un choix parmi ces différents objets pour ne retenir que ceux qui présentent la plus grande valeur de biodiversité et/ou qui abritent une ou l'autre espèce particulièrement rare ou menacée au niveau supra régional, en tenant compte de la représentativité des associations végétales méritant protection.

### *La protection des objets d'importance nationale et régionale*

La protection des objets naturels d'importance nationale passe, selon la législation cantonale par l'élaboration de plans d'affectation cantonaux. Ces plans, contraignants pour les autorités, les propriétaires, les exploitants et la population en général, définissent le cadre de ce qui est et de ce qui n'est pas autorisé dans un périmètre donné.

Lors de l'élaboration du plan cantonal de protection des marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale, la nécessité de ne pas figer définitivement l'évolution de ces objets par des règles trop contraignantes a été reconnue. Ainsi, les éléments susceptibles d'évoluer avec le temps n'ont pas été réglementés de manière détaillée dans ce plan d'affectation. Le détail des mesures a été renvoyé à l'élaboration de catalogues de mesures-nature, outils d'orientation du travail concret de gestion, puis à des contrats, et pour les mesures d'aménagement à la procédure de permis de construire, si nécessaire. Le plan cantonal a été mis à l'enquête publique du 14 juin au 14 juillet 2004. Les oppositions qui se sont exprimées à cette occasion, et qui devront être traitées en 2005, n'ont pas remis en cause cette manière de procéder.

Lors de l'élaboration de deux autres plans d'affectation cantonaux (Les Joûmes - Les Escaberts, La Vieille Thielle), visant à assurer la protection de deux objets d'importance cantonale, la même systématique a été reprise. De plus, le travail d'élaboration a été effectué en étroite collaboration avec les propriétaires et exploitants afin de pouvoir anticiper sur d'éventuelles difficultés de mise en œuvre.

En travaillant de cette manière, il est possible de garder un espace de concertation avec les personnes directement concernées afin que la protection soit autant que possible acceptée et intégrée dans l'exploitation des domaines concernés.

Ces deux projets de plan d'affectation cantonaux sont à maints égards complémentaires et donnent une bonne idée de la direction dans laquelle il faudra travailler pour assurer la protection et la gestion des objets inscrits à l'inventaire cantonal ICOP.

**La Vieille Thielle** comprend des valeurs naturelles indéniables et un potentiel important, mais aussi une fonction sociale qu'il s'agit à la fois d'assumer et de gérer. Les buts visés sont principalement la conservation, la protection et la revitalisation des éléments naturels, l'augmentation de la biodiversité, l'extensification de l'exploitation agricole et l'amélioration de l'accueil du public. Dans ce contexte, et pour développer son potentiel, des mesures d'aménagement lourdes (intervention sur le drainage notamment) se révèlent nécessaires.

**Les Joûmes - Les Escaberts** abritent des valeurs naturelles remarquables, tant au niveau floristique que faunique. Les buts visés sont principalement la revitalisation et l'entretien des milieux (terrains secs et maigres, garide, chênaie buissonnante, mosaïque de structures, écoulements temporaires et suintements). Il s'agit donc ici pour l'essentiel d'assurer une gestion agricole et sylvicole adaptée aux buts de protection.

### *Les EcoRéseaux*

En date du 24 novembre 2004, le Conseil d'Etat a approuvé le règlement d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique. Ce règlement précise la manière dont le canton entend mettre en œuvre l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE), du 4 avril 2001.

L'OQE prévoit des aides financières aux cantons versant des contributions aux agriculteurs pour des surfaces de compensation écologique (SCE); celles-ci doivent toutefois répondre à des critères de qualité définis par les cantons sur la base de normes minimales

fédérales ou être positionnées dans des réseaux écologiques définis au niveau régional, sur la base de critères cantonaux et de normes minimales fédérales.

Le règlement cantonal définit en particulier les critères cantonaux en matière de qualité biologique et de mise en réseau et précise le barème des contributions.

La préservation de la biodiversité dans l'agriculture est une des nombreuses prestations d'intérêt public fournies par le monde agricole. En assurant l'exploitation durable des réservoirs de biodiversité, en facilitant les échanges entre ces réservoirs par une disposition judicieuse de surfaces exploitées de manière extensive (prairie non engrangée et fauchée tardivement par exemple), les agriculteurs ont la possibilité d'apporter une contribution décisive à ce travail d'intérêt général.

Afin de faciliter la tâche des agriculteurs intéressés, le canton a analysé la situation pour mettre à leur disposition les bases nécessaires à l'élaboration de réseaux. Une plaquette d'information a été éditée et un site Internet mis en place ([www.ne.ch/ecoreseaux](http://www.ne.ch/ecoreseaux)).

L'avenir des EcoRéseaux dans notre canton dépendra maintenant largement de la volonté des agriculteurs de se saisir de ce dossier, mais aussi de celle des associations agricoles et de protection de la nature, qui ont été intégrées à toute la démarche, ainsi que des services de l'Etat de les inciter à le faire.

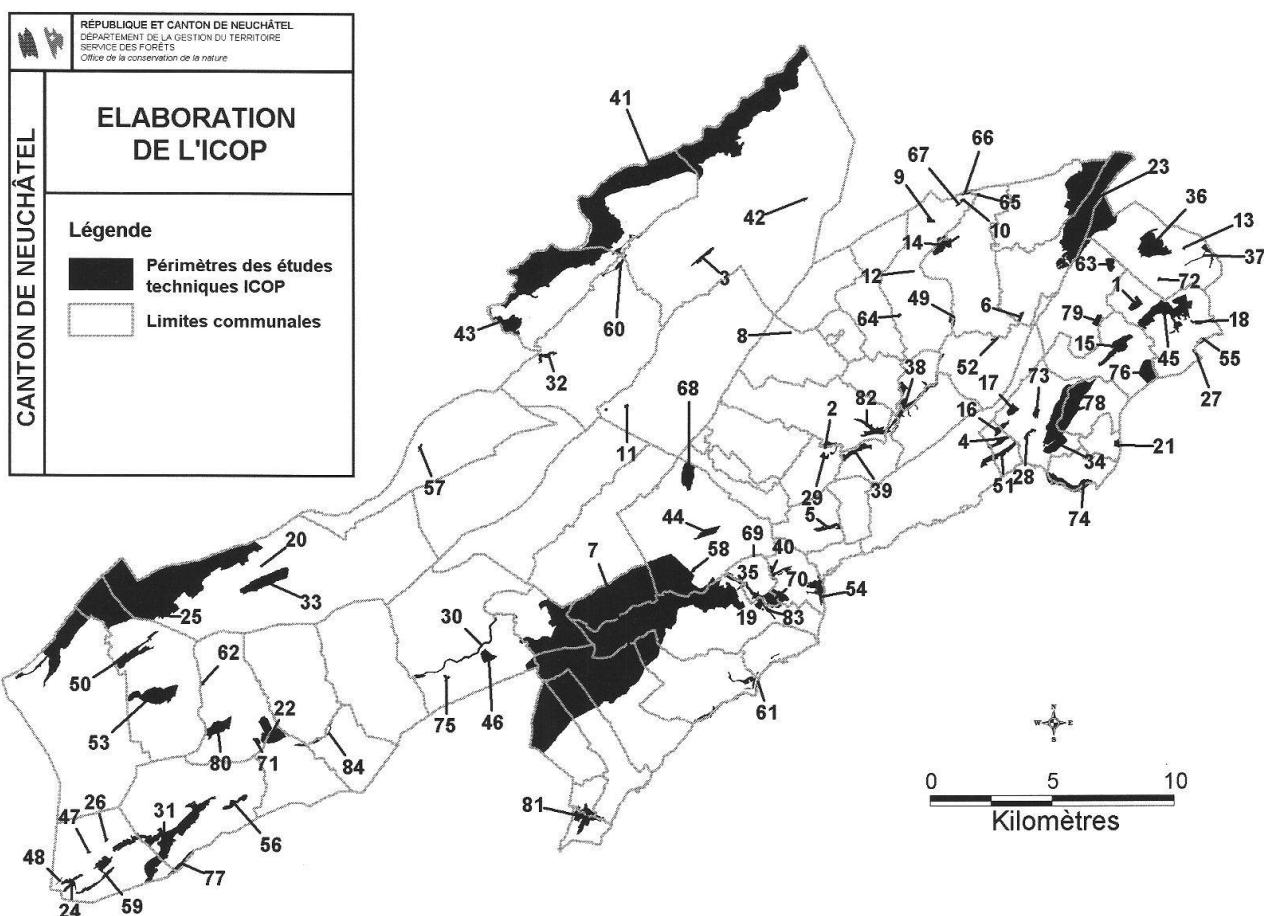


Figure 1

Tableau 1: (Tot = espèces recensées / Men = espèces menacées)

No de l'objet	Nom de l'objet	Communes concernées	Surface en m <sup>2</sup>	Flore		Odonates		Orthoptères		Lépidoptères		Batraciens		Reptiles	
				Tot	Men	Tot	Men	Tot	Men	Tot	Men	Tot	Men	Tot	Men
1	Bas de Serroue	Le Landeron	152'650	63	1	0	0	9	1	14	0	0	0	1	0
2	Bois du Clos	Boudevilliers, Coffrane	136'922	218	9	8	1	13	3	28	5	3	1	1	0
3	Bonnefontaine	La Chaux-de-Fonds	71'836	221	14	10	2	12	3	24	2	4	2	0	0
4	Carrière de St-Blaise	Hauterive, Neuchâtel	128'096	106	7	0	0	10	3	34	6	1	1	3	2
5	Chantemerle	Corcelles-Cormondreche	121'475	212	20	3	0	14	4	18	2	0	0	1	1
6	Cibleries, Sous Le Mont	Villiers	42'901	181	4	0	0	3	0	13	1	0	0	0	0
7	Creux du Van et Gorges de l'Areuse	Bevaix, Boudry, Brot-Dessous, Gorgier, Montalchez, Noirague, St-Aubin-Sauges, Rochefort, Travers	29'640'698	780	140	5	1	26	10	70	21	2	1	6	5
8	Derrière Tête de Ran	Les Hauts-Geneveys	7'989	99	6	7	3	7	2	11	1	0	0	0	0
9	Dolines de Derrière Pertuis	Chézard-St-Martin	41'252	148	8	1	0	6	1	2	0	0	0	0	0
10	Dolines de la Joux-du-Plâne	Chézard-St-Martin	13'912	43	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Entre deux Monts	La Sagne	20'970	60	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
12	Etang de Fontainy	Chézard-St-Martin	1'293	51	0	2	0	1	1	1	0	0	0	0	0
13	Etang de l'Ecluse	Lignières	8'478	63	4	1	0	2	0	8	0	3	1	0	0
14	Falaises de Pertuis	Chézard-St-Martin, Dombresson	353'074	234	5	0	0	1	0	13	1	2	1	1	0
15	Forêt de l'Eter – L'Ecluse	Cressier	306'487	298	31	13	0	18	8	43	12	0	0	5	4
16	Garide de la Côte	Hauterive, St-Blaise	137'711	105	6	3	1	11	4	34	7	0	0	4	3
17	Garide de la Grande Côte	St-Blaise	125'208	57	10	3	1	8	1	22	4	0	0	3	2
18	Garide des Roches	Le Landeron	57'289	200	24	0	0	18	7	27	5	0	0	5	4
19	Gravière de la Gare	Boudry	52'076	223	27	8	1	10	3	15	0	7	4	3	3
20	L'Etang des Taillères	La Brévine	4'866	50	11	1	0	5	4	3	0	0	0	0	0
21	L'Ile	Thielle-Wavre	7'0077	126	10	10	0	4	0	12	0	3	1	3	3
22	La Caroline	Fleurier, St-Sulpice	330'075	266	14	0	0	13	1	37	11	0	0	4	3
23	La Combe Biosse	Enges, Le Pâquier, Lignières, Villiers	6'626'326	462	43	0	0	14	5	49	12	1	0	1	0
24	La Combe des Mulets et Les Bourquin de Vent	La Côte-aux-Fées	132'088	202	3	1	0	11	4	21	2	1	0	1	0
25	La Cornée et L'Armont de Vent, Vallon des Rondes	La Brévine, Les Bayards, Les Verrières	10'800'773	440	45	16	3	23	7	72	25	3	1	2	1
26	La Crête	La Côte-aux-Fées	6'914	110	0	0	0	10	1	0	0	0	0	1	0
27	La forêt riveraine des Pêches	Le Landeron	323'349	106	4	2	0	2	1	3	0	0	0	0	0
28	La Marnière	St-Blaise	43'775	100	9	5	0	17	6	37	6	6	4	3	2
29	La Paulière	Coffrane	46'303	262	22	21	3	10	2	27	6	4	2	4	3
30	La Presta, Areuse amont, Areuse aval	Couvet, Noirague, Travers	321'596	70	5	2	0	7	2	2	0	1	0	0	0
31	Le Buttes et l'Echelier	Buttes, La Côte-aux-Fées	2'063'347	443	19	4	0	18	5	52	13	4	2	4	3
32	Le Col des Roches	Le Locle	98'714	232	12	0	0	13	1	36	10	0	0	3	2
33	Le Lac des Taillères	La Brévine	370'945	142	18	24	6	6	3	18	5	3	1	0	0
34	Le Loclat	St-Blaise	153'151	117	14	9	1	2	2	5	0	8	5	4	3
35	Le Merdasson amont	Bôle, Boudry	175'814	293	11	3	0	19	6	29	6	5	3	0	0
36	Le Moulin	Lignières	858'643	119	3	0	0	6	1	11	0	1	0	2	1
37	Le Pâquier	Lignières	145'977	38	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
38	Le Seyon, La Bonneville	Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Savagnier, Valangin	750'946	389	33	9	0	16	3	34	3	5	3	4	3
39	Le Vallon de Bussy	Valangin	214'599	303	10	0	0	10	1	6	1	1	0	3	2
40	Les Bolets	Bôle, Colombier	115'411	272	17	0	0	15	8	23	4	0	0	4	3

No de l'objet	Nom de l'objet	Communes concernées	Surface en m <sup>2</sup>	Flore		Odonates		Orthoptères		Lépidoptères		Batraciens		Reptiles	
				Tot	Men	Tot	Men	Tot	Men	Tot	Men	Tot	Men	Tot	Men
41	Les Côtes du Doubs	La Chaux-de-Fonds, Les Brenets, Les Planchettes	15'888'400	532	66	18	1	20	4	48	14	6	4	4	3
42	Les Crosettes	La Chaux-de-Fonds	3'843	30	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
43	Les Goudebas	Les Brenets	547'712	306	16	21	5	15	5	43	12	5	3	2	1
44	Les Grattes	Rochefort	193'509	291	14	0	0	15	4	26	8	0	0	2	1
45	Les Joûmes et Les Escaberts	Le Landeron	1'261'801	493	46	1	0	26	12	53	14	1	1	5	4
46	Les Lacharelles	Travers	189'782	59	1	0	0	6	1	6	0	0	0	0	0
47	Les Malcrêts (chez Matras)	La Côte-aux-Fées	3'818	80	0	0	0	5	2	2	0	0	0	0	0
48	Les mares de La Grangette	La Côte-aux-Fées	717	66	5	5	2	5	1	0	0	2	0	0	0
49	Les Prés-Royer	Chézard-St-Martin, Dombresson	70'212	114	7	0	0	9	1	19	2	1	0	0	0
50	Les Prises - Les Perroud	Les Bayards	487'226	264	22	0	0	13	4	24	3	0	0	0	0
51	Les Râpes	Hauterive, Neuchâtel	280'971	211	24	4	0	20	8	35	8	0	0	4	3
52	Les Rechettes	Dombresson, Savagnier	39'640	130	2	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0
53	Les Replans	Les Bayards	893'955	97	5	1	0	11	3	37	5	2	1	1	0
54	Les Rives du lac	Colombier	338'100	40	19	11	0	0	0	0	0	1	0	2	0
55	Les rives du lac de Bienne	Le Landeron	667'710	138	0	5	0	3	0	5	0	0	0	0	1
56	Les Rochers du Singe	Buttes	157'960	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	Les Roussottes	Le Cerneux-Péquignot	16'330	97	2	2	0	2	1	7	0	3	1	1	0
58	Les Sagnes	Rochefort	23'613	74	7	1	0	7	3	13	1	3	1	2	1
59	Les Sagnes et Les Bourquin de Bise	La Côte-aux-Fées	344'019	289	14	6	0	17	5	37	9	3	1	1	0
60	Les Saignolis	La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Brenets, Les Planchettes	131'322	200	8	4	0	12	4	34	6	4	2	0	0
61	Littoral Bevaix-Cortaillod	Bevaix, Cortaillod	531'898	160	13	9	2	14	5	26	0	5	3	4	4
62	Mare des Econducts	St-Sulpice	10'128	31	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
63	Mare des Gravereules	Enges	15'682	105	5	0	0	8	1	6	0	0	0	0	0
64	Mare Rosset	Chézard-St-Martin	11'698	64	1	0	0	0	0	2	0	2	1	0	0
65	Mares de la Joux-du-Plâne	Dombresson	20'283	98	2	5	0	4	1	1	0	1	1	0	0
66	Pâturage boisé maigre de la Joux-du-Plâne	Chézard-St-Martin	24'832	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Pâturage boisé maigre de la Joux-du-Plâne sud	Chézard-St-Martin	9'835	56	2	0	0	6	1	17	0	0	0	0	0
68	Petite Sagneule	Rochefort	448'470	94	14	4	0	12	5	30	6	1	0	1	0
69	Plan du Bois	Bôle	741	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Planeyse	Bôle, Boudry, Colombier	439'787	288	29	0	0	18	9	30	3	1	1	4	3
71	Pont des Iles	St-Sulpice	40'271	135	7	2	0	8	1	19	3	0	0	0	0
72	Prairie maigre du Bieux	Lignières	8'604	68	4	0	0	13	2	15	1	0	0	2	2
73	Pré-garide de Voëns	St-Blaise	67'400	73	10	4	1	11	3	21	2	0	0	4	3
74	Préfargier	Marin-Epagnier	523'723	79	15	11	2	8	4	12	0	6	3	4	3
75	Prise Perrinjaquet	Travers	27'794	52	1	3	2	7	2	8	0	0	0	0	0
76	Réserve de la Vieille Thielle	Cressier, Le Landeron	477'083	0	0	11	1	7	1	20	0	2	2	1	1
77	Roches Blanches	Buttes, La Côte-aux-Fées	185'409	258	12	0	0	9	1	23	5	0	0	1	0
78	Roches de Châtelion	Cornaux, St-Blaise	1'663'150	295	50	1	0	34	17	61	16	3	2	6	5
79	Ruisseau Le Ruhaut	Enges	124'643	129	3	1	0	10	1	16	1	0	0	0	0
80	Source de l'Areuse	St-Sulpice	416'283	261	7	1	0	13	2	29	4	0	0	2	2
81	Vallon de la Vaux	Fresens, Saint-Aubin-Sauges, Vaumarcus	452'983	387	24	2	0	16	5	32	4	2	1	2	2
82	Vallon des Savaux	Boudevilliers, Valangin	273'565	239	5	0	0	11	1	19	1	2	1	0	0
83	Vallon du Merdasson	Bôle, Boudry	228'539	224	11	2	0	9	6	16	1	0	0	3	3
84	Vieille Areuse	Boveresse, Fleurier, Môtiers	94'900	245	10	5	0	9	1	16	2	0	0	0	0

Tableau 2

No de l'objet	Nom de l'objet	RÉPARTITION DES PRINCIPALES ENTITÉS PAYSAGÈRES EN POURCENT DE LA SURFACE DE L'OBJET											
		Eau libre	Rivage et lieux humides	Rochers, éboulis	Pelouse Prairie	Lisière Megaphorbiée Broussaille	Forêt	Végétation pionnière des endroits perturbés	Plantations, champs, cultures	Milieu construit	Bosquets	Haies	Plantations, jardins, etc.
1	Bas de Serroue	0,00	0,00	0,00	72,60	0,00	26,93	0,00	0,00	0,46	0,00	0,00	0,00
2	Bois du Clos	13,79	2,58	0,00	29,16	0,00	49,98	0,22	2,58	1,09	0,40	0,19	0,00
3	Bonnefontaine	3,17	14,64	2,00	21,79	11,55	13,72	7,33	12,27	12,95	0,09	0,25	0,23
4	Carrière de St-Blaise	0,00	0,00	0,00	0,00	4,94	95,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Chantemerle	0,00	0,00	0,00	3,42	0,00	95,82	0,00	0,00	0,40	0,37	0,00	0,00
6	Cibleries, Sous Le Mont	0,00	1,55	0,00	9,04	6,39	73,42	0,00	7,37	2,24	0,00	0,00	0,00
7	Creux du Van et Gorges de l'Areuse	0,62	0,00	0,97	18,01	0,33	78,52	0,00	0,61	0,73	0,12	0,07	0,01
8	Derrière Tête de Ran	1,61	7,29	0,00	85,66	0,05	4,64	0,66	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00
9	Dolines de Derrière Pertuis	0,00	3,62	0,00	82,44	1,89	0,15	0,00	0,00	0,00	11,90	0,00	0,00
10	Dolines de la Joux-du-Plâne	0,00	1,62	0,00	64,76	0,86	0,00	0,00	29,98	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Entre deux Monts	3,61	0,00	0,00	80,48	0,00	3,83	0,00	0,00	0,00	0,00	12,08	0,00
12	Etang de Fontainy	1,03	16,72	0,00	21,08	23,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,31	0,00
13	Etang de l'Écluse	12,83	11,61	0,00	17,63	0,00	27,50	30,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Falaises de Pertuis	0,00	0,00	1,07	0,40	0,90	97,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Forêt de l'Eter - L'Écluse	0,00	0,00	0,67	3,79	0,44	94,73	0,00	0,00	0,37	0,00	0,00	0,00
16	Garide de la Côte	0,00	0,00	0,00	0,00	4,93	95,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Garide de la Grande Côte	0,00	0,00	0,00	1,92	0,00	98,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Garide des Roches	0,60	0,00	10,67	9,67	0,99	76,99	0,00	0,00	1,08	0,00	0,00	0,00
19	Gravière de la gare	10,36	5,87	0,41	0,00	1,55	49,87	8,26	0,00	23,02	0,00	0,66	0,00
20	L'Etang des Taillères	0,00	32,47	0,00	47,86	19,12	0,00	0,00	0,00	0,55	0,00	0,00	0,00
21	L'Île	2,96	0,61	0,00	27,36	0,00	21,27	6,30	40,31	0,22	0,00	0,97	0,00
22	La Caroline	0,00	0,00	17,97	0,63	2,83	74,00	1,81	0,00	1,97	0,79	0,00	0,00
23	La Combe Biosse	0,00	0,74	0,19	54,52	0,33	44,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	La Combe des Mulets et Les Bourquin de Vent	0,03	12,63	0,03	78,58	0,15	5,56	0,22	0,00	0,00	0,00	2,81	0,00
25	La Cornée et L'Armont de Vent, La Ronde	0,15	1,77	0,06	40,42	2,51	54,53	0,03	0,00	0,28	0,18	0,04	0,02
26	La Crête	0,00	0,00	7,23	54,42	0,00	37,07	0,00	0,00	0,00	1,27	0,00	0,00
27	La forêt riveraine des Pêches	0,00	0,00	0,00	15,84	0,84	73,29	4,71	0,00	5,33	0,00	0,00	0,00
28	La Marnière	0,38	2,15	0,00	56,10	18,86	0,00	4,69	4,81	0,00	13,00	0,00	0,00
29	La Paulière	20,34	13,20	0,00	6,79	36,50	0,00	13,12	0,14	7,72	2,20	0,00	0,00
30	La Presta, Areuse amont, Areuse aval	41,90	46,40	0,00	7,76	0,61	0,00	0,00	0,01	0,00	3,32	0,00	0,00
31	Le Buttes et l'Echelier	1,22	1,58	2,69	15,62	4,69	71,93	0,02	0,00	2,00	0,10	0,14	0,00
32	Le Col des Roches	0,00	0,00	11,46	10,57	6,99	59,18	0,33	0,00	11,45	0,00	0,02	0,00
33	Le Lac des Taillères	53,84	6,37	0,45	22,36	0,31	15,67	0,15	0,00	0,79	0,04	0,00	0,00
34	Le Loclat	15,41	1,08	0,00	14,51	0,00	12,02	0,00	42,97	1,48	0,00	0,00	12,53
35	Le Merdasson amont	3,33	0,00	0,00	4,68	1,65	89,53	0,00	0,50	0,00	0,00	0,31	0,00
36	Le Moulin	0,26	4,83	0,00	62,81	0,00	18,02	0,00	5,07	0,00	6,15	2,85	0,00
37	Le Pâquier	3,76	0,00	0,00	1,74	0,00	47,01	0,00	24,21	3,50	18,67	1,13	0,00
38	Le Seyon, La Bonneville	4,72	1,79	0,49	40,31	1,74	35,05	0,03	11,41	3,61	0,02	0,82	0,00
39	Le Vallon de Bussy	1,91	2,27	0,00	67,74	0,00	11,05	0,00	0,00	0,58	2,25	14,20	0,00
40	Les Bolets	0,28	0,00	0,00	33,56	0,18	64,99	0,00	0,26	0,00	0,19	0,55	0,00
41	Les Côtes du Doubs	4,14	0,28	0,54	17,35	0,70	72,72	0,01	0,43	0,75	1,04	2,04	0,00
42	Les Crosettes	1,93	1,96	0,00	92,48	0,00	3,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
43	Les Goudebas	2,49	11,97	0,12	15,71	4,97	63,66	0,06	0,00	0,78	0,06	0,18	0,00

No de l'objet	Nom de l'objet	RÉPARTITION DES PRINCIPALES ENTITÉS PAYSAGÈRES EN POURCENT DE LA SURFACE DE L'OBJET											
		Eau libre	Rivage et lieux humides	Rochers, éboulis	Pelouse Prairie	Lisière Megaphorbiée Broussaille	Forêt	Végétation pionnière des endroits perturbés	Plantations, champs, cultures	Milieu construit	Bosquets	Haies	Plantations, jardins, etc.
44	Les Grattes	0,00	0,00	0,00	5,53	0,00	93,84	0,07	0,00	0,00	0,55	0,00	0,00
45	Les Joûmes et Les Escaberts	0,06	0,00	0,13	31,59	0,67	62,33	0,00	1,11	0,88	2,17	1,06	0,00
46	Les Lacherelles	0,33	5,25	0,00	72,58	0,00	0,00	0,00	16,23	0,00	1,52	4,10	0,00
47	Les Malcrêts (chez Matras)	1,57	31,60	0,00	54,65	2,45	7,31	0,00	0,00	0,00	2,42	0,00	0,00
48	Les mares de La Grangette	19,52	80,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	Les Prés-Royer	0,00	15,99	0,00	83,07	0,00	0,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	Les Prises - Les Perroud	0,00	0,30	0,00	86,74	0,00	4,03	0,06	0,00	0,00	8,87	0,00	0,00
51	Les Râpes	0,00	0,00	0,00	0,74	2,82	95,78	0,00	0,00	0,66	0,00	0,00	0,00
52	Les Rechettes	0,00	1,30	0,00	37,26	0,00	10,95	1,83	0,00	6,81	41,86	0,00	0,00
53	Les Replans	0,00	0,00	0,00	81,79	0,00	4,79	0,28	0,00	0,00	11,82	1,31	0,00
54	Les Rives du Lac	1,76	1,98	0,00	15,49	0,12	25,30	0,00	0,00	26,18	0,09	3,52	25,57
55	Les rives du Lac de Bienna	54,00	25,99	0,00	3,24	3,44	11,75	0,28	0,09	0,79	0,43	0,00	0,00
56	Les Rochers du Singe	0,00	0,00	9,95	0,00	0,00	90,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	Les Roussottes	5,80	25,28	0,00	51,51	0,00	0,80	12,31	0,00	2,45	1,85	0,00	0,00
58	Les Sagnes	0,00	14,60	0,00	38,19	0,00	33,66	0,00	13,56	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Les Sagnes et Les Bourquin de Bise	2,30	26,00	0,00	64,89	1,12	4,09	0,53	0,00	0,07	0,56	0,45	0,00
60	Les Saignolins	0,15	21,51	0,00	52,13	2,91	22,93	0,05	0,00	0,32	0,00	0,00	0,00
61	Littoral Bevaix-Cortaillod	13,18	9,96	0,00	15,28	5,42	46,51	0,69	0,88	4,69	1,87	1,52	0,00
62	Mare des Enconduits	1,31	0,00	0,00	34,68	0,00	64,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Mare des Gravereules	0,00	4,77	0,00	86,46	0,00	3,41	0,00	0,00	0,39	4,96	0,00	0,00
64	Mare Rosset	1,65	0,00	0,00	0,00	0,00	98,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Mares de la Joux-du-Plâne	0,13	2,82	0,00	93,15	1,46	1,13	0,00	0,00	0,00	1,31	0,00	0,00
66	Pâturage boisé maigre de la Joux-du-Plâne	0,00	0,00	0,00	91,66	0,00	1,32	0,00	0,00	0,00	4,82	2,20	0,00
67	Pâturage boisé maigre de la Joux-du-Plâne sud	0,00	0,00	0,00	91,31	0,20	8,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Petite Sagneule	0,00	4,49	0,01	67,31	0,00	28,01	0,00	0,00	0,03	0,16	0,00	0,00
69	Plan du Bois	1,64	16,78	5,64	0,00	29,30	39,03	0,00	0,00	7,60	0,00	0,00	0,00
70	Planeyse	0,01	0,00	0,00	79,86	1,31	10,21	2,24	4,29	0,72	0,75	0,61	0,00
71	Pont des Iles	2,04	10,84	0,00	14,13	1,43	53,17	0,19	0,00	11,93	1,55	0,00	4,72
72	Prairie maigre du Bieux	0,00	0,00	0,00	66,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,99	21,55	0,00
73	Pré-garide de Voëns	0,00	0,00	0,00	53,32	19,05	0,00	0,00	18,38	0,00	0,00	9,26	0,00
74	Préfargier	17,33	12,60	0,00	6,19	0,08	61,02	0,33	0,03	0,74	1,69	0,00	0,00
75	Prise Perrinjaquet	1,95	8,56	0,00	68,39	10,81	8,76	0,00	1,54	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Réserve de la Vieille Thielle	0,00	24,91	0,00	75,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Roches Blanches	0,00	0,00	0,00	5,92	0,98	93,03	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Roches de Châtoillon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Ruisseau Le Ruhaut	0,00	1,27	0,00	60,81	0,00	31,67	0,00	0,00	0,00	0,00	6,25	0,00
80	Source de l'Areuse	2,15	0,00	2,41	0,00	0,00	95,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
81	Vallon de la Vaux	0,00	0,00	0,00	4,90	0,06	88,05	0,13	5,89	0,00	0,03	0,95	0,00
82	Vallon des Savaux	1,97	0,00	0,00	58,12	0,66	36,37	0,00	0,01	0,85	0,62	1,40	0,00
83	Vallon du Merdasson	2,26	0,07	0,00	32,03	0,07	36,39	0,00	27,48	0,96	0,01	0,73	0,00
84	Vieille Areuse	15,85	0,72	0,00	45,60	6,36	25,61	0,00	5,36	0,51	0,00	0,00	0,00